

BREVET D'INVENTION.

XI. — Arquebuserie et artillerie.

N° 502.881

4. — ARMES DIVERSES ET ACCESSOIRES.

Grenade de sûreté et autres projectiles.

M. ÉDOUARD DUMONT résidant en France (Seine).

Demandé le 20 mai 1916, à 14^h 5^m, à Paris.

Délivré le 3 mars 1920. — Publié le 28 mai 1920.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

La manutention des grenades chargées et pourvues de leur détonateur peut causer de graves accidents; les perfectionnements qui font l'objet de l'invention ont pour but de livrer à l'armée des grenades offrant à ce point de vue toute sécurité. Les grenades chargées ne sont complétées par l'introduction de leur détonateur que sur le champ de bataille, les détonateurs étant expédiés séparément.

L'invention consiste ainsi dans la combinaison de deux dispositifs qui concourent à la sécurité.

Le dessin annexé représente en coupe longitudinale la grenade complétée au moment du combat.

Une cheminée 1 traverse la grenade 2 longitudinalement, dans toute sa longueur, ce tube prend son point d'appui inférieur dans l'embase 3 formant ainsi une chambre 4 qui, après chargement, se trouve complètement obturée par le bouchon annulaire 5 se vissant dans l'orifice terminal du corps 2 de la grenade. La cheminée 1 est ainsi immobilisée.

Un bouchon 6 à débouchage facile, est vissé au-dessus du premier bouchon annulaire 5. Au moment de l'emploi du projectile, ce bouchon 6 est dévissé par le tireur pour l'introduction du détonateur 7 dans la cheminée 1.

Le bouchon 6 est ensuite replacé et il maintient le détonateur 7 à sa place contre l'étranglement 8 du tube cheminée 1.

Le deuxième élément de sécurité est combiné de la manière suivante :

La masse cylindrique 9, qui au moment de la chute du projectile doit, par son inertie, venir au contact du détonateur 7, est retenue à une certaine distance de celui-ci et tant que la grenade n'est pas lancée, par une broche 10 qui traverse à la fois la masse 9 et l'embase 3 de la grenade. Un ressort 11 se trouve comprimé par la tête de la broche, au moment où l'on met celle-ci en place; une petite goupille 12 assure la fixité du verrou ainsi formé par la broche 10.

La libération de la masse cylindrique 9, logée et maintenue dans la partie inférieure de la cheminée 1, s'opère au moment où la grenade vient d'être lancée soit au fusil, soit à la main. L'arrachement de la goupille 12, solidarifiée avec une chaînette reliée au corps du fusil ou retenue par le tireur se produit automatiquement par le lancé de la grenade quel que soit le mode de lancement. La goupille ainsi retirée sans effort appréciable, le ressort 11 chasse au loin la broche verrou 10 et la masse cylindrique 9, libérée pourra obéir à l'inertie et venir choquer le détona-

teur 7 au moment où la grenade arrivera à destination.

L'introduction du détonateur se faisant sur place, assure une sécurité absolue pendant les transports et les manutentions, le dégoupillage du verrou de sûreté n'ayant lieu qu'après le lancé de la grenade, le tireur ne court à son tour aucun danger d'éclatement prématuré.

Le dessin représente une grenade montée sur une tige tubulaire 13 vissée dans l'embase 3, c'est le cas des grenades devant être lancées au fusil. La combinaison décrite pour la double sûreté peut également s'appliquer aux grenades à mains; dans ce cas la chaînette ou le filin porte-mousqueton, qui est relié à la goupille 12, peut être maintenu au poignet du tireur, à l'aide d'un bracelet en

cuir. Ces dispositifs peuvent s'appliquer aux autres projectiles. 20

RÉSUMÉ.

Dispositif combiné de sûreté pour les grenades de combat permettant :

- 1° De ne mettre en place le détonateur qu'au moment du combat par le simple jeu d'un bouchon formant culot de la grenade. 25
- 2° De supprimer le verrouillage de sûreté par le dégoupillage automatique de celui-ci, mais seulement lorsque le tireur a lancé la grenade. 30

ÉDOUARD DUMONT.

Par procuration :

Hippolyte JOSSE.

